

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2017 B 00907

Numéro SIREN : 831 060 249

Nom ou dénomination : 14 MATERIAUX

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2021 sous le numéro de dépôt 4361

# TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

## Ordonnance présidentielle

Numéro d'inscription au répertoire général : 2021 003001

Sous répertoire : 2021000026

Nous, Christian TAILLANDIER, Président du Tribunal de Commerce de CAEN, assisté du Greffier,

Vu la requête annexée, présentée par 14 MATERIAUX, et les motifs invoqués,

Vu les dispositions des articles L.225-100 et R.225-64 du code de commerce,

Considérant que les motifs invoqués par la société requérante sont de nature à justifier le bien-fondé de la demande,

Qu'il y a lieu d'y faire droit,

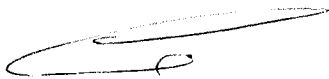
En conséquence,

**AUTORISONS** la société 14 MATERIAUX - Rue de la Maltotte - Zone Artisanale du Maresquier - 14150 Ouistreham, RCS Caen 831 060 249, à proroger jusqu'à la date du 31 Octobre 2021 le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

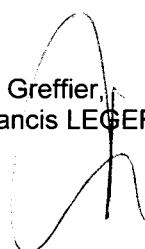
Disons que la demanderesse supportera les dépens des présentes et de ses suites.

Fait à CAEN, le 02/06/2021

Le Président,  
Christian TAILLANDIER



Le Greffier,  
Francis LEGER



## **REQUETE**

### **A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN**

Le soussigné Antony DOUCHIN,  
demeurant à MAY SUR ORNE (Calvados) 11 rue Auguste Renoir,  
agissant au nom, pour le compte et en qualité de gérant de la société :

#### **14 MATERIAUX**

société à responsabilité limitée au capital de 120 000 euros, dont le siège social est à OUISTREHAM (Calvados) rue de la Maltotte Zone Artisanale du Maresquier,  
et immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 831 060 249,

A l'honneur de vous exposer que la société a, conformément à ses statuts, arrêté ses comptes au 31 décembre 2020 et doit en conséquence, conformément à l'article L.223-26 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2021.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

Les comptes annuels de notre société ont bien été arrêtés à la date du 31 décembre 2020 mais des modifications juridiques sont en cours avec notamment un montage juridique différent de celui existant nécessitant un délai supplémentaire pour finaliser les opérations en cours.

C'est pourquoi le requérant conclut à qu'il vous plaise, Monsieur le Président, proroger de quatre (4) mois le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Fait à OUISTREHAM,  
le 1er juin 2021

M. Anthony DOUCHIN

